

Décision n°144/2013 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 24 juillet 2013 abrogeant et remplaçant la décision n°96/2010 du 25 novembre 2012 fixant les redevances annuelles du domaine Internet « .tn »

Vu la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications telle que modifiée et complétée par la loi n°2002-46 du 7 mai 2002, la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n°2013-10 du 12 avril 2013 notamment ses articles 40, 41 et 41 bis,

Vu l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 02 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2012 portant approbation du plan national de numérotation et d'adressage,

Vu l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 09 janvier 2010 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2012, fixant les redevances d'attribution des ressources de numérotation et d'adressage,

Vu la décision de l'INT n°96 fixant les redevances annuelles du domaine Internet « .tn » en date du 25 novembre 2010,

L'Instance Nationale des Télécommunications décide :

Article premier : Les redevances annuelles d'enregistrement des noms de domaine Internet sont plafonnées à 16,1 DT HT par nom de domaine enregistré et par année.

Article 2 : Les redevances annuelles d'enregistrement des noms de domaine Internet que le Bureau d'Enregistrement paie au Registre sont plafonnées à 8,1 DT hors taxes par nom de domaine enregistré réparties comme suit :

- 8 DT hors taxes au maximum par nom de domaine enregistré et par année : part du Registre.
- 0,1 DT hors taxes par nom de domaine enregistré et par année que le Registre paie à l'Instance Nationale des Télécommunications.

Article 3 : Sont annulées les dispositions de la décision de l'Instance n°96 fixant les redevances annuelles du domaine Internet « .tn » en date du 25 novembre 2010,

Article 4 : Cette décision entre en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2013.

Cette décision a été rendue le 24 juillet 2013 sous la présidence de **Monsieur Kamel SAADAoui** et en présence des membres de l'Instance, messieurs :

- **Mohsen JAZIRI** : vice président de l'Instance
- **Hichem BESBES** : membre de l'Instance
- **Houcine HABOUBI** : membre de l'Instance

Et madame

- **Yamina MATHLOUTHI** : membre de l'Instance

Le Président de l'Instance Nationale
des Télécommunications

Kamel SAADAoui